R

ATTACHEMENT ET APPARTENANCE

L’expression ‘‘rattachement et appartenance’’ se réfère ici à une forme d’engagement des laïcs avec un groupe ou une institution. Déjà le Chapitre général de 2001 parlait de possibles et différentes formes d’appartenance à l’Institut[[1]](#footnote-1). La précision des termes peut aider. Dans l’un des documents[[2]](#footnote-2), on précise ainsi : *Adhésion*: appui à une cause, à une personne ou à une institution. *Engagement*: contracter une obligation reconnue par d’autres. *Rattachement*: s’attacher avec obligation face à une institution. *Appartenance*: faire partie d’une institution.

L’appartenance naît du besoin de donner une réponse aux démarches vocationnelles de certains laïcs et laïques qui désirent une reconnaissance de la part de l’Institut et de l’Église. Pour eux, c’est acquérir le sentiment que le charisme mariste devient un projet de vie à la suite de Jésus. Le fondement de leur vocation de laïcs maristes est le lien au charisme qui, dans certains cas, comporte le désir d’appartenance à l’Institut et un lien juridique avec une association.

Appartenir à une association veut dire appartenir à un groupe stable qui rend visible le charisme. L’élément-clé est la démarche vocationnelle qui bâtit l’identité du laïc. La réflexion commencée à ce sujet dans l’Institut implique de préciser si on recherche une appartenance à l’Institut ou bien une association avec une structure strictement laïque, à caractère international, faisant partie de la famille charismatique dont le centre serait le charisme et non l’Institut.



Du lien et de l’appartenance surgit la coresponsabilité dans la vitalité du charisme mariste, de même que le soin mutuel de toutes les personnes qui forment l’association. On assume les droits et les devoirs de l’association. On en fait partie suite à la demande de la personne elle-même et à l’acceptation expresse de celui qui représente les associés. On peut manifester l’entrée par quelque geste public, les membres du groupe étant les témoins. L’acceptation signifie la reconnaissance de la vocation du laïc intéressé, par la communauté locale. L’adhésion charismatique acquiert ainsi la pertinence d’une expression juridique qui représente une forme de maturité dans l’identité des laïcs.

De plus, le lien aide à se sentir en relation avec les autres, à unir les forces, à cheminer ensemble, à se référer à un projet global, à développer des projets de mission, à avoir une voix commune dans l’Église, à prendre la tête dans des démarches de vitalité du charisme, à assurer la continuité des intuitions de Champagnat.

1. Cf. les recommandations du Chapitre général au Conseil (47.2 et 47.3), XXe Chapitre général, Rome 2001. L’Assemblée de Mendes (Brésil) a aussi parlé non seulement d’appartenance à l’Institut, mais de nouvelles formes de rattachement au charisme mariste (cf. 2 Vocation-3). Le XXIe Chapitre général s’est exprimé dans cette même ligne du lien au charisme mariste (cf. Message, b) Une nouvelle relation entre frères et laïcs, basée sur la communion, dans la recherche ensemble d’une plus grande vitalité du charisme mariste pour notre monde et Horizons d’avenir. Une nouvelle relation entre frères et laïcs, dans la recherche ensemble d’une plus grande vitalité, frères et laïcs, dans un nouvel esprit de communion. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cf. *Adhésion, engagement, rattachement et appartenance des laïcs à l’Institut et/ou au charisme mariste*, Juan Miguel Anaya – Pau Fornells, Rome 2009. [↑](#footnote-ref-2)